

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale réitère sa position du 18 octobre 2006, du 31 mars 2009 et du 4 novembre 2009, en exigeant le maintien intégral du Registre canadien des armes à feu, incluant l'enregistrement des armes de chasse et demande aux députés fédéraux de voter en faveur de la motion recommandée à la Chambre des communes par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale à l'effet de ne pas poursuivre l'examen du projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (abrogation du Registre des armes d'épaule).

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 22 SEPTEMBRE 2010.**

Québec, ce vingt-deuxième jour de septembre 2010



MICHEL BONSAINT
Secrétaire général de l'Assemblée nationale